

# LES NOUVELLES SYNDICALES



N° 60 - Mars 2010

## Édito:

Notre assemblée générale se tiendra le 24 avril dans le pays d'Aubagne cher à Marcel Pagnol.

Au milieu de « l'eau des collines » nous tiendrons notre assemblée statutaire qui doit élire un nouveau conseil d'administration.

L'actuel est en place depuis 3 ans, nous avons ensemble fait un bout de chemin, les délégués de massifs se sont dans plusieurs cas montrés extrêmement efficaces et cette représentation sur le territoire des communes au plus près du terrain est particulièrement importante et payante.

Les récents changements intervenus suite à la RGPP ainsi que le projet de Loi de Modernisation Agricole va encore augmenter la charge de nos syndicats.

Notre journée sera comme d'habitude extrêmement chargée tant nous avons de choses à vous dire sur :

- le travail réalisé avec les intercommunalités (CPA et Pays d'Aubagne notamment), mais aussi à l'occasion des nouvelles études de Pidaf.
- la vigilance que nous devons avoir face à la menace des servitudes DFCI
- la mise en place d'une nouvelle assurance RC, suite à la résiliation de notre précédent contrat. Denis Revalor a fait au mieux pour que nous puissions être toujours assurés au 1er janvier 2010, ce qui a été fortement utile suite aux événements neigeux de janvier.
- la négociation avec nos partenaires CRPF et COOP auprès de l'Etat, la Région et le Conseil Général pour l'aide aux dégâts de neige évoqués ci dessus.
- bien d'autres sujets de moindre importance ...

Grâce à notre secrétaire le plus gros du travail est accompli mais il nous manque toujours des administrateurs qui acceptent de se former et de prendre des dossiers en main.

Le thème de notre réflexion cette année sera axé sur la nécessité de mobiliser plus de bois afin de mieux valoriser et protéger notre patrimoine avec comme problématique locale le morcellement important de nos forêts.

**Mais n'oublions pas qu'il faut avant tout mobiliser les hommes pour mobiliser les bois.**

Le président Gérard Gautier

## Le 24 avril:

### Journée syndicale

à Aubagne

Rendez-vous à 8h45 précises

(La journée est chargée !)

Programme et plan d'accès en page 5

## L'humeur du faune:

**Vous avez dit : « territoires ruraux » ?**

Connaissez-vous M. Michel Mercier ? C'est le ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire. À son initiative inspirée par « le château », il a organisé dans la France entière les Assises des territoires ruraux.

Le Syndicat était donc convié à une réunion de concertation qui s'est tenue à Eguilles le 26 novembre 2009.

Devant un parterre constitué essentiellement d'élus, cette concertation présidée par le sous-préfet, entouré des différentes administrations de l'État, a lancé le débat autour de 3 thèmes :

- développer les activités économiques et valoriser les atouts des territoires;
- faciliter la vie quotidienne des populations;
- organiser et animer les territoires.

Mais, qu'est ce que la ruralité ? Existe-t-il encore une ruralité dans notre département ?

L'après-guerre et l'ère industrielle ont eu pour conséquence de mettre les villes à la campagne.

Les nouveaux habitants qui ont investi les meilleures terres agricoles et les plus belles collines voudraient aujourd'hui profiter tout à la fois du calme de la campagne et du confort des villes modernes : les écoles à proximité, l'hôpital, les commerces, le cinéma, le numérique, ... J'en passe et des meilleures.

Mais ces mêmes « nouveaux ruraux » ne supportent pas le dernier des agriculteurs qui laboure matinalement son champ proche de la clôture du petit pavillon.

Ils voudraient « passer à la casserole » le coq qui chante à l'aurore. Ils vont manifester auprès de leur maire quand un « riche » propriétaire forestier entend récolter le bois de sa forêt. Cette forêt qui est en fait devenue l'extension de leur jardin où ils vont pratiquer leur jogging tous les dimanches matin.

Et pourtant chaque maire présent jurait ses grands dieux que jamais il n'a sacrifié un seul m<sup>2</sup> de son espace naturel à de nouvelles constructions.

A se demander par quel miracle les communes se sont développées !

Ce sont à coup sûr ses prédécesseurs qui ont sacrifié tous ces espaces.

Ces élus sont aux petits soins pour les quelques agriculteurs restants qui constituent le seul lien à la ruralité disparue : sans agriculteur, plus de territoire dit rural, l'identité du village à la campagne où il fait bon vivre disparaît.

Et pourtant être rural c'est avant tout être bouseux : au sens propre bien sûr !

Avoir de la terre aux chaussures, ce n'est pas honteux.

Ne pas bénéficier de tous les services de la ville ce n'est pas forcément grave dès lors que l'on a bien d'autres avantages...

**En fait n'est-il pas illusoire dans notre département de parler encore de ruralité, si nous parlions plutôt de « rurbanité » !**

Sylvain

## Le choc !

Fin octobre 2009, la nouvelle nous parvient par lettre recommandée: "Après examen de votre portefeuille, nous avons pris la décision de résilier vos contrats à l'échéance du 1er janvier 2010".

Coup de tonnerre! Et pas un mot d'explication.

Depuis que le Syndicat existe, il a toujours été assuré auprès de Groupama. Nous avons régulièrement des contacts tant avec le service spécialement chargé des organisations collectives comme la nôtre, qu'avec les instructeurs qui gèrent nos sinistres. Jamais la moindre allusion ne nous a laissé penser que Groupama envisageait de résilier nos contrats.

## La réaction: lettre à Groupama et assistance de notre Fédération

Contact est aussitôt pris avec le signataire de la lettre, que nous ne connaissons pas. L'accès téléphonique est impossible face à l'évidence des consignes strictes de barrage. Nous n'en saurons pas plus. Notre correspondant habituel ne peut rien pour nous: l'initiative n'est pas de lui, mais du service en charge spécialement des résiliations. Tout au plus peut-il nous indiquer que notre sinistralité (le nombre et le coût des sinistres déclarés) est à l'origine de cette décision. A notre étonnement que celle-ci n'ait été précédée d'aucune alerte et à notre proposition de rediscuter les conditions du contrat, il ne peut que nous confirmer le caractère irrévocable de leur position. Notre lettre au signataire de la décision dès le 2 novembre, marquant notre étonnement devant la soudaineté de celle-ci et proposant une rencontre pour éclaircir la situation, restera sans aucune suite.

Il se trouve qu'à cette époque notre Fédération, comme chaque année, enquêtait sur les conditions d'assurance de chaque syndicat. Au même moment, au cours de la réunion des Présidents le 28 octobre, elle nous a fait part de négociations en cours au plan national avec Groupama en vue de la création d'un fond de garantie pour la forêt. À cette occasion elle avait appris que dans certains départements, Groupama envisageait de résilier les contrats d'assurance en cours. Devant cette situation, elle a négocié avec tous les assureurs spécialisés de France afin de proposer à l'ensemble des syndicats un tarif de base bénéficiant de l'effet de masse. Nous avons demandé que cette initiative soit accélérée, et avons obtenu que ses conclusions nous parviennent le 15 novembre. Nous avons aussitôt pris contact avec les deux assureurs proposés.

## Les contacts avec les autres assureurs, et au sein de l'Union Régionale. Négociations

Il s'agit dans les deux cas d'assureurs spécialisés dans la forêt. Le premier anime cette branche au sein d'une compagnie issue du milieu agricole français et désormais d'envergure mondiale. Dès que nous lui avons communiqué les éléments de sinistralité

en notre possession (nous avons dû dresser l'inventaire de tous les dossiers connus sur 20 ans), il nous a répondu aussitôt qu'il ne pouvait pas nous assurer. Le second travaille en liaison avec un assureur espagnol et des réassureurs internationaux. Il a une véritable volonté de conclure avec nous. Malheureusement, ses contrats-types ne prennent pas en compte le risque incendie. Il entreprend de négocier avec ses partenaires. Mais le temps presse, on approche de la fin d'année et pour nous il est impératif d'assurer la continuité, donc d'avoir la réponse avant la trêve de Noël. Finalement, nous constaterons ensemble avec regret l'impossibilité de conclure à temps.

Nous avons également démarché tous les assureurs de la région qui s'affichent comme couvrant les risques collectifs ou les risques de type agricole. Nous avons reçu des accueils plus ou moins favorables, mais au final, tous nous ont dit ne pas pouvoir ou ne pas savoir assurer nos risques.

Parallèlement, nous avons alerté les autres syndicats de la région, leur proposant de nous grouper. Mais tous n'étant pas confrontés à la même situation, ils ne se sont guère pressés pour partager notre sort. Cependant cette perspective de mutualisation du risque sur un plus grand nombre de "clients" et surtout sur un territoire plus grand et plus varié, a eu au moins le mérite de nous ouvrir une nouvelle possibilité de dialogue avec Groupama.

## Typologie de la sinistralité

Lorsque nous parvenons à rétablir le contact avec Groupama, notre correspondant habituel accepte de nous livrer quelques éléments d'analyse de notre situation.

Tout d'abord, leurs statistiques étaient sensiblement différentes des nôtres: preuve que tous nos adhérents ne nous adressent pas systématiquement copie de leurs déclarations. Mais preuve aussi que Groupama ne signifie pas toujours à notre siège l'ouverture des dossiers. Le résultat est que tant en nombre que surtout en coût, notre vision de la situation était nettement moins grave que la réalité. En substance, alors que nous payions environ 1300 € par an de prime, la moyenne des coûts supportés (frais engagés et indemnités versées) sur les dix dernières années dépasse 10.000 €/an!

Ensuite, alors que notre assurance est essentiellement destinée à couvrir la responsabilité du propriétaire en cas d'accidents "en forêt", ceux-ci ne sont pas significatifs. Il s'agit presque toujours de dégâts provoqués aux propriétés voisines ou sur la voie publique.

Enfin, de nombreux dossiers sont ouverts (donc coûtent en frais administratifs) pour être ensuite classés sans suite. Si l'on peut souvent s'en réjouir, force est de constater aussi que certaines déclarations n'avaient pas vraiment lieu d'être.

## Les enseignements à tirer

Les grandes propriétés situées au cœur des massifs ne sont que rarement impliquées,

ou sur leur lisière. Ce sont essentiellement les propriétés en zone périurbaine qui génèrent les dossiers et il ne s'agit pas d'accident aux personnes mais de dégâts aux biens limitrophes.

Il faut en tirer plusieurs conséquences.

Tout d'abord, nous ne pouvons espérer enrayer l'augmentation des sinistres, et donc des primes, qu'en privilégiant l'entretien des lisières de nos propriétés. A ce propos, nous avons déjà en 2007, observé l'augmentation du nombre de déclarations et alerté nos adhérents sur le risque de voir notre assureur renâcler. Nous en avons appelé à la responsabilité de chacun, pour ne pas laisser manifestement nos forêts dans un état d'abandon tel qu'elles deviennent à l'évidence dangereuses (*voir rapport d'activité à l'assemblée générale du 19 avril 2008, joint aux Nouvelles Syndicales N° 56*). Et lorsque le sinistre survient, il faut s'en occuper et ne pas laisser la situation pourrir jusqu'à indisposer l'assurance adverse, voire le tribunal ou notre propre assurance! Sans compter que si les constatations traînent, les dégâts peuvent s'aggraver... ou l'addition se "saler" pour toutes autres sortes de raisons!

Au delà de cet appel à la responsabilité de chacun, nous devons réfléchir aux modalités les mieux à même de rendre compte de cette situation de risque accru en lisière de propriété. Plusieurs pistes se présentent. Par exemple, un système de franchise pour les sinistres survenant en lisière avec bonus si l'expertise établit qu'il y a eu opération d'entretien... Il y a sans doute d'autres approches possibles, que devra explorer un groupe de travail.

À ce propos, force est de constater qu'il n'y a de dégâts significatifs que lorsque le voisin a des biens à proximité. Les zones à risque sont donc souvent aussi celles où s'appliquent ses OLD. Un propriétaire a donc tout intérêt à ce que son voisin exécute ses OLD, même chez lui. Ce sera autant de risques en moins que lui-même prendra de voir ses bois être la cause de dégâts. Cela est vrai aussi en bordure de voie publique: avant d'entreprendre l'entretien, il est bon d'interroger le gestionnaire de la voie (Commune ou Conseil Général) sur l'échéance à laquelle il réalisera ses OLD.

Enfin, appliquer le coût de l'assurance strictement proportionnellement à la surface ferait injustement imputer l'essentiel de la charge aux propriétés les moins accidentogènes. Supportant à elles seules le poids de la solidarité, le risque serait qu'elles aillent s'assurer ailleurs, laissant les petits propriétaires sans solution d'un coût raisonnable.

## Le nouveau contrat: franchise et coût

Finalement, nous avons pu négocier avec Groupama un nouveau contrat. Son coût est sans commune mesure avec l'ancien, qui nous faisait bénéficier, il est vrai, depuis de nombreuses années d'un taux particulièrement faible. Ainsi la prime annuelle passe de 1300 à 14.000 €!

En revanche, les garanties sont analogues à celles que couvrait l'ancien, à une exception près qu'il faut noter: **il y a désormais une franchise de 200 € par sinistre**, qui restera à la charge de l'adhérent.

### Conséquences sur les cotisations.

Le montant de la nouvelle prime est à lui seul équivalent à notre ancien budget! Il nous faut répercuter l'incidence de ce nouveau tarif d'assurance dans nos cotisations.

Conformément aux statuts, c'est à l'Assemblée Générale qu'il revient de fixer leur nouveau montant.

En attendant, grâce à l'évolution du barème décidée en 2008, nous pourrons faire face cette année, en consommant le solde laissé par l'exercice précédent, et en réduisant nos dépenses au strict minimum.

Pour la suite, différentes simulations ont été faites, afin de répartir au mieux la charge, à la fois pour éviter des variations trop brutales

de certaines cotisations, et pour éviter l'écueil d'une répartition proportionnelle dont nous avons vu qu'elle était injuste et dangereuse. Les meilleurs résultats sont obtenus en maintenant la structure générale du barème actuel en trois tranches, dont la plus élevée comporte une partie proportionnelle plafonnée.

Selon les prévisions, pour équilibrer la majoration de l'assurance, il est nécessaire que les tranches soient relevées comme suit:

	Cotisations actuelles	Nouveau barème
de 0 à 4 ha: cotisation réduite	12 €	20 €
de 4 à 25 ha: cotisation forfaitaire	24 €	40 €
au delà de 25 ha: cotisation variable	24 € + 0,36 € par ha supplémentaire	40 € + 0,60 € par ha supplémentaire
	Plafonnée à 100 €	Plafonnée à 200 €

C'est l'hypothèse finalement retenue par notre Conseil d'Administration après un débat nourri. C'est ce nouveau barème qui vous sera proposé en Assemblée Générale.

Nous poursuivons cependant nos contacts avec Groupama mais pas seulement, en vue d'obtenir de meilleures conditions à l'avenir. En particulier, il est prévu de renégocier les conditions chaque année, au vu du bilan.

Il est impératif que nos adhérents, de leur côté, fassent preuve de responsabilité, en mettant tout en œuvre pour faire baisser la sinistralité à un taux comparable aux autres départements de la région.

## Lexique

des sigles et acronymes les moins connus utilisés dans ce numéro et qui ne sont pas explicités dans le texte:

ASL:	association syndicale libre
COFOR:	communes forestières (association des)
COOP:	Coopérative (ici: Provence Forêts)
CPA:	Communauté du Pays d'Aix
CRIGE:	Centre régional de l'information géographique
CRPF:	Centre régional de la propriété forestière
DDA(F):	direction départementale de l'agriculture et de la forêt
DEFI:	dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement
DFCI:	défense des forêts contre l'incendie
FOGEFOR:	formation à la gestion forestière
FORESTOUR:	association Forêt Réseau Tourisme
France Forêt	PACA: Déclinaison régionale de l'association (informelle) des représentants des forêts publiques (État et collectivités) et privées: ONF, Communes Forestières, CRPF, coopératives et syndicats.
OLD:	obligations légales de débroussaillage
ONF:	Office National des Forêts
PIDAF:	plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier (désormais PMPFCI)
PNR:	parc naturel régional (ici: des Alpilles)
RC:	responsabilité civile
RGPP:	révision générale des politiques publiques
URACoFor:	Union Régionale des associations de Communes forestières

## Chaud... le tribunal!

C'était un petit coin de pinède, au pied du Cengle, à Rousset exactement.

Un coin de pinède où il fait bon aller le dimanche avec ses enfants. Ils y font du vélo, apprenant à se jouer des zigzag entre les arbres, et des hoquets des roues sur les racines... Le soir les joues roses témoignent des efforts faits et du plaisir pris. Cela me rappelle les souvenirs d'un autre gamin de ces contrées au pied de Sainte Victoire(\*).

Puis les enfants grandissent, et gagnent en autonomie. C'est si bien ce coin... On y va? Et si on accentuait un peu la bosse, là? La prochaine fois, j'apporterai une palette, pour faire un tremplin. Ouwahou!

Le terrain d'exercice ne reste pas longtemps secret. C'est vite l'attraction convoitée des copains. Un jour, ils y viennent, seuls. Il faut faire mieux, et plus fort. On est chez nous. On se fait un petit bivouac. Mais le feu échappe et le rêve vire à la catastrophe. Heureusement, l'un a un téléphone portable et

appelle les pompiers. Geste civique et responsable, après la grosse bêtise.

Enquête de gendarmerie: Monsieur Maurin, vous avez laissé ce terrain en l'état, avec ces aménagements? Vous vous rendez compte que cela aurait pu tourner au drame? Êtes-vous assuré au moins? Car c'est vous qui êtes responsable! Portez-vous plainte?

- Non! Certes, il s'agit d'une grosse bêtise, mais ces jeux n'étaient pas malveillants et le réflexe a été bon.

Mais l'affaire n'en reste pas là pour autant. Le Tribunal de Grande Instance pour enfants est saisi. Convocation comme témoin. Même remontrance du juge, au point que Monsieur Maurin se demande un moment s'il est la victime ou l'accusé.

Le lendemain, Monsieur Maurin adhère au Syndicat. C'était cette année, en février. Depuis, il a installé des barrières, mis les panneaux fournis par le Syndicat et fait raser les bosses. Mais surtout, il est assuré.

(\*) Les Rapegons de Sainte-Victoire – Michel Bernascolle – Ed. Cheminements 2006

## Annonces:

**Forêt à vendre:** - Particulier vend parcelle 2 ha 1820 à Fontvieille, secteur Les Vallons (zone de protection de la nature).

**Recherche pour chasse:** - Particulier cherche territoire de chasse dans les Bouches du Rhône: superficie minimale 100 ha, si possible en grande partie boisé et avec un cabanon, même à retaper.

**Recherche pour pastoralisme:** - Particulier cherche territoire forestier pour installer activité d'élevage caprin.

Pour toutes les annonces, contacter le syndicat qui transmettra (04 42 51 19 44 ou [syndicat-13@foretpriveefrancaise.com](mailto:syndicat-13@foretpriveefrancaise.com)).



## La vie des massifs

### Mobilisation après la neige

Une nouvelle fois, la neige s'est invitée sur notre département. Une nouvelle fois, c'était un week-end. Une nouvelle fois, elle a causé beaucoup de dégâts dans nos contrées inadaptées à la recevoir.

C'était les 8 et 9 janvier, presque jour pour jour un an après la Côte Bleue. Cette fois, ce sont les Alpilles et le Massif des Roques entre Salon, Aurons et Pélissanne qui ont été sinistrés. Avec des conséquences bien plus marquantes puisque des exploitations agricoles importantes ont été durement touchées et des villages entiers sont restés isolés, faisant la une des journaux télévisés.

Les premiers appels de propriétaires forestiers sont arrivés au Syndicat dès le samedi. Quoi de plus naturel? Dans le désarroi du propriétaire sinistré, notre organisation lui permet de nous contacter, à tout hasard même le week-end. Et ça marche! Voilà une écoute, voilà un conseil, voilà les premières dispositions à prendre. Dans ces moments, Internet est très utile: les premières déclarations seront sur l'écran du CRPF et de la Coopérative dès lundi matin, permettant d'organiser les premières visites sur le terrain l'après-midi même.

Puis on s'organise vraiment. À 11 h 30, Olivier Martineau du CRPF est déjà en mesure de faire un premier état des lieux sur les trois massifs touchés. Les forestiers sapeurs du Conseil Général sont sur les lieux, ainsi que l'ONF, qui propose d'associer la forêt privée. Albert Maillet, tout nouveau directeur du CRPF élabore un plan d'action, aussitôt validé par les autres "piliers" de la forêt privée: Syndicat et Coopérative. Pour celle-ci, Jonathan Jacotot et Sébastien Drochon courent de site en site. Le PNR des Alpilles se mobilise, tandis que la presse écrite diffuse largement les conseils de prudence aux promeneurs et autres curieux éventuels.

Une demande d'aide est formulée auprès de la Région et du Conseil Général.

Ce dernier réagit aussitôt favorablement et promet une enveloppe exceptionnelle.



Concrètement, quel que soit le canal par lequel ils sont joints, les propriétaires forestiers sont invités à déclarer aussi précisément que possible l'état de leur forêt au CRPF qui centralise l'inventaire des dégâts, à saisir la Coopérative pour diagnostiquer les mesures à prendre, et à entrer en contact avec le Délégué de Massif du Syndicat en vue à la fois de regrouper les interventions en des opérations coordonnées engagées dans de meilleures conditions, et de relayer auprès des autres propriétaires les démarches à entreprendre. Enfin, le Syndicat diffuse l'information via Internet à tous les adhérents qui lui ont communiqué leur adresse de messagerie, et centralise au siège les situations engageant la RC des propriétaires. Cinq en deux jours! Heureusement que nous avions assuré la continuité de l'assurance! (voir article p. 2) Toute la semaine, les dossiers se constituent au fil des déclarations et des visites. Dans le massif des Roques, l'action de Catherine Bossard, notre déléguée de massif qui a déjà remobilisé l'ASL, permet un inventaire quasi exhaustif en peu de temps. Sur les Alpilles, la collecte d'informations est plus dispersée et durera plus longtemps, mais l'intervention du Parc Naturel Régional, relayée par les mairies permet aussi la constitution d'un premier dossier. Le 25 janvier, la discussion peut s'engager avec la Région et le Conseil Général, tandis que l'État est sollicité sur un argumentaire spécifique dévelop-

pé par le CRPF. La réponse ne ferme pas totalement la porte... "s'il s'avérait que les dégâts sont de grande ampleur". Sans attendre la clôture de l'inventaire, on comprend que l'enjeu n'est pas celui des Landes! La nouvelle chute de neige début mars venue aggraver la situation des zones déjà sinistrées n'y changera rien.

De nombreux échanges préparatoires durant le mois de février débouchent sur une réunion de mise au point organisée avec le Conseil Général. À la suite de celle-ci, un document commun du Syndicat, du CRPF et de la Coopérative est transmis qui justifie un taux majoré pour cette aide spécifique du Conseil Général et l'intervention de la Région. Il présente l'argumentaire technique particulier lié à cette situation exceptionnelle et les fiches d'opérations, qui ne correspondent pas à des interventions classiques. L'ensemble du dispositif est prêt le 16 mars, et l'accord avec la Région intervient le 23 sur un cofinancement à 40 % chacun, qui sera présenté à la validation des deux assemblées.

Les opérations vont pouvoir s'engager, sur environ 180 ha pour 300.000 € de travaux, éloignant le risque de voir les arbres étêtés, cassés, couchés ou déracinés constituer un réel danger à la fois pour les personnes et à l'égard de l'incendie à la veille de la saison d'été, mais aussi un danger sanitaire pour le reste de la forêt par les foyers de parasites qui se développent dans les accumulations de bois morts.

Face à cette situation exceptionnelle, la mobilisation de tous, acteurs publics et privés aura permis une réponse adaptée. La solidarité des "trois piliers" de la forêt privée qui ont agi ensemble et parlé d'une même voix, n'y est pas pour rien. Que nos amis du CRPF et de la Coopérative en soient remerciés. Même si in fine, rien n'aurait été possible sans l'écoute et la conviction de nos partenaires des collectivités et l'engagement des élus décideurs.

### Sur les pas de Manon des Sources

Répondant à l'invitation de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, notre Assemblée Générale se déroule cette année au pays de Marcel Pagnol.

Comment, dès lors, ne pas faire un clin d'œil à cet enfant d'Aubagne, dont l'inspiration fut aussi intimement liée aux collines qui, de La Treille à Aubagne, grimpent jusqu'au Garlaban?

Certes, nous ne gravirons pas le Garlaban, mais nous commencerons par le Taomé (*relire "La gloire de mon père"*) puisque c'est le nom du restaurant qui nous accueillera le matin pour nos travaux et pour le déjeuner.

Puis nous irons près du Puits de Raimu, de la Ferme d'Angèle et de la maison de Panturle, au pied d'Aubagnane pour la visite de l'après-midi consacrée à l'animation d'opérations groupées en forêts privées. Car c'est sur les terres mêmes de la famille Pagnol que nous sommes invités.

Un pèlerinage pour certains, un lieu d'émotion pour beaucoup, une occasion exceptionnelle pour tous, dont vous pourrez dire: j'y étais !

**On vous attend !**



## Renouvellement du Conseil d'Administration: appel à candidatures !

Pour être efficace, le Syndicat a d'abord besoin d'être entendu. Et pour cela d'être présent dans les différentes instances. Un gros effort a été fait dans ce sens et nos partenaires ont joué le jeu en nous accordant la place que nous revendiquons. Il faut poursuivre et renforcer notre action, en renouvelant et élargissant l'équipe de façon à mobiliser toutes les énergies et mieux partager les rôles. **Le Syndicat a besoin de vous:** de l'implication de tous, d'un peu de temps de quelques uns.

- Cette année est celle du **renouvellement du Conseil d'Administration**, lors de notre Assemblée Générale.
- Par ailleurs, plusieurs massifs n'ont pas encore leur deux **délégués de massif**.
- Enfin, les **groupes de travail**, comme "économie de la forêt", n'ont pu fonctionner, faute de participant ou d'animateur.

Vous pouvez nous faire part de votre candidature en téléphonant ou par courriel, et **complétez la zone prévue du bulletin réponse** pour l'Assemblée Générale.

Que vous soyez candidat ou non, que vous participiez ou au contraire donniez pouvoir pour vous représenter, **→ dans tous les cas, renvoyez avant le 16 avril le bulletin ci-joint dans l'enveloppe T**

∴

## JOURNÉE SYNDICALE du 24 avril à AUBAGNE

8 h 45: Accueil des propriétaires forestiers à l'hôtel SOULÉIA

4 cours Voltaire à Aubagne (parkings Terres Rouges [P1] et Défensions [P2] à proximité)

9 h 00: Assemblée générale ordinaire et renouvellement du Conseil d'Administration

10 h 15: Accueil des personnalités invitées

10 h 30: Ouverture des débats sur le thème:

"Produire plus, tout en protégeant mieux"

développé notamment sous quatre aspects:

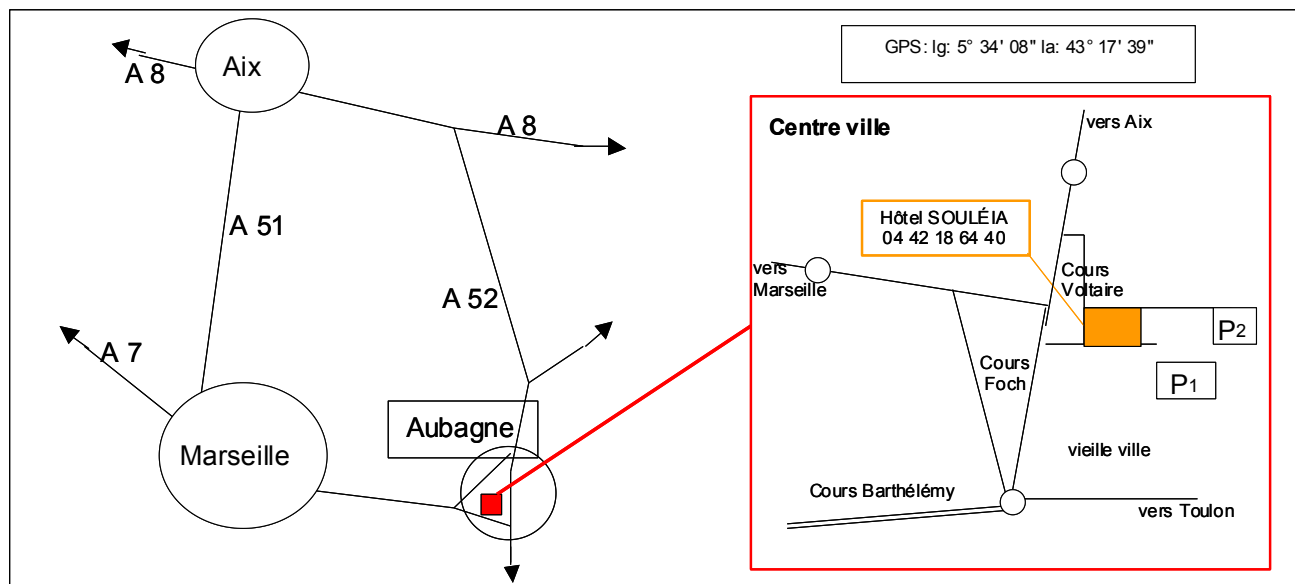
les outils de mobilisation, le morcellement, l'animation, le regroupement des propriétaires, avec les élus, principaux responsables institutionnels, et l'éclairage d'expériences hors du département.



13 h 00: Déjeuner sur place au restaurant panoramique "Le Taoumé"



14 h 30: Visite sur les terres de Pagnol: animation d'opérations sylvicoles et pastoralisme



## Servitudes: attention danger!

On nous en parlait déjà depuis plusieurs mois. C'est du CRPF qu'était venue l'alerte. Une circulaire de la DDAF prévoyait de soumettre au statut des servitudes publiques toutes les voies de DFCl.

La lourdeur de la procédure, face à un enjeu certes fort mais limité à quelques cas particuliers, nous avait convaincu que le projet ne s'appliquerait pas partout. Et puis, il ne s'agissait que d'une circulaire: autrement dit, applicable que comme document d'orientation à destination des agents de la DDAF eux-mêmes.

Puis, à la faveur des excellentes coopérations qui s'instauraient lors de l'actualisation des PIDAF, nous avons entendu parler d'une concertation qui devait se mener à l'automne dernier sur ce sujet, avec toutes les parties concernées, comme toute concertation.

En fait, nous savons à présent que de concertation, il n'y en a pas eu. Un document, appelé "Guide méthodologique pour la prise de servitudes de passage et d'aménagement des infrastructures DFCl" a été élaboré par un petit groupe de personnes réunies par la DDAF autour, pour l'essentiel, d'un stagiaire, en s'inspirant librement et de façon très orientée d'un document existant publié par le conseil général de l'Ardèche en 2002. Ce guide a été adressé à toutes les mairies comme valant désormais règle du jeu pour recevoir l'aide de l'État sur les équipements de DFCl.

Ce document présente de nombreux défauts, qui semble-t-il ont échappé à ces deux seuls relecteurs, dont l'un était partie prenante. Sans doute étaient-ils absorbés par bien d'autres tâches. Les contradictions y sont nombreuses, les accommodations avec le droit aussi, sans compter les interprétations hasardeuses d'écrits antérieurs.

Il s'agit, en résumé, d'inviter les responsables de PIDAF à demander au préfet d'instaurer une servitude sur l'emplacement de tout équipement de DFCl. La carotte et le

bâton sont que sans ce préalable, il n'y aura plus de subvention de l'État pour ces équipements.

Mais, nulle part, la procédure ne prévoit de consulter les propriétaires des terrains concernés. Il n'y a pas d'enquête publique ni parcellaire, et ceux-ci n'apprennent la chose que par notification recommandée lorsque la décision finale est prise. Il n'y a pas d'indemnité non plus au motif que "très souvent l'établissement de la piste augmente la valeur du terrain ou facilite son accès". Sauf que un peu avant on lit que "le principe d'interdiction générale de circulation fait que l'arrêté préfectoral doit expressément citer les personnes autorisées...": si les dépositaires de l'autorité publique le sont, les propriétaires, eux, pourront l'être seulement, et "les bénéficiaires de contrats n'en ont plus le bénéfice... L'arrêté préfectoral énoncera au cas par cas les dérogations à cette perte de jouissance; cette latitude devra être utilisée avec la plus grande parcimonie". Interdire au propriétaire de circuler librement sur son terrain et d'en "jouir librement" (c'est la définition de la propriété dans le Code Civil), c'est donc donner au terrain de la plus-value? Lui interdire de sortir son bois ou de passer un bail de chasse aussi?

Cette approche de la servitude, beaucoup plus contraignante que la notion de servitude prévue par le Code, apparaît ainsi clairement comme arbitraire et spoliatrice.

De plus, comme elle reste définitivement attachée au terrain, elle sera encore présente lorsque, depuis longtemps, le technicien des pompiers qui l'a voulue aura changé d'avis ou pris la poudre d'escampette. Qui n'a pas entendu ces querelles entre "spécialistes" qui dénigrent aujourd'hui les pistes ou citernes implantées par leurs anciens?

Enfin, lorsque le préfet a instruit le dossier, il transmet la décision pour délibération du conseil municipal de la commune concernée. Si celui-ci l'entérine, certes l'État sub-

ventionnera le premier investissement, mais ensuite c'est la commune qui prend en charge l'ouvrage: la responsabilité civile de tout ce qui s'y passe, sa police et son entretien ultérieur. Définitivement. C'est en fait une opération déguisée de désengagement de l'État qui «refile» cette responsabilité de sécurité civile aux communes. La belle affaire! Si on voulait installer la zizanie entre les élus des PIDAF et les autres conseillers municipaux, on ne s'y prendrait pas mieux. Et il faudra que le maire inscrive les crédits nécessaires, tout en rendant compte de ses décisions à ces électeurs spoliés!

Tout ça parce que quelques mauvais coucheurs s'opposent au bon sens lorsque celui-ci est partagé par tous. Expliquons-nous. Le Syndicat n'est pas opposé aux servitudes, lorsque c'est le moyen ultime, après que toutes les autres voies aient été explorées, pour réaliser un équipement de DFCl dont tous les acteurs concernés (sans oublier le premier d'entre eux: le propriétaire!) reconnaissent le bien fondé, et lorsqu'on s'est assuré d'une part qu'il n'y a pas de solution alternative et d'autre part que ce choix serait pérenne.

En attendant, le préfet a fait valider à la hâte par la commission de la sécurité (où les propriétaires ne sont pas représentés) le fameux guide qui venait d'être distribué en séance, et que par conséquent personne n'avait lu, encore moins analysé.

Nous avons écrit aux maires qui se sont malencontreusement engagés dans ce processus infernal, et leur avons proposé d'exposer sereinement notre analyse. Ceux des élus qui connaissent bien les questions forestières sont conscients de ses dangers.

Attendons la suite des événements, en restant très vigilants. Si vous avez connaissance qu'une démarche de ce type se prépare dans votre commune, n'hésitez pas à alerter vos élus, et bien sûr avertissez le Syndicat. Nous sommes à votre disposition; nous sommes à leur disposition.

## Réforme de la structure territoriale de l'Etat : la DDA n'existe plus !

Une nouvelle fois la « RGPP » vient bouleverser nos vieilles habitudes en réformant en profondeur les services de l'État.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 tous les services de l'État que nous avons l'habitude de côtoyer sont réunis au niveau départemental dans trois Directions Départementales Interministérielles :

- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- La Direction Départementale de la Protection des Populations.

Pour ce qui nous concerne, la DDA n'existe donc plus, elle est remplacée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) qui regroupe entre autres les anciennes DDE et DDA.

L'ancien directeur de la DDA est désormais un directeur adjoint de la nouvelle DDTM.

La DDTM est compétente en matière de politique d'aménagement et de développement durable des territoires; à ce titre et pour la forêt elle met en oeuvre les politiques relatives :

- au développement et à l'équilibre des territoires tant urbains que ruraux;
- à la prévention des risques;

- à la protection et à la gestion durable des eaux, des espaces naturels, forestiers... ainsi qu'à la qualité de l'environnement;

- à l'agriculture et à la forêt ainsi qu'à la promotion de leurs fonctions économique, sociale et environnementale;

- à la prévention des incendies de forêt;

- à la gestion et au contrôle des aides publiques à l'agriculture et à la forêt. Elle assure au niveau départemental des contrôles relatifs à ces aides.

Il nous faut maintenant retrouver tous nos interlocuteurs habituels et leurs nouveaux services dans cette nouvelle organisation.

■ Anciennes Directions	■ Nouvelles Directions
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCRF)</li> <li>■ Direction des Services Vétérinaires (DSV)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDAS)</li> <li>■ Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS)</li> <li>■ Pôle Social de la Direction Départementale de l'Équipement</li> <li>■ Divers services de la Préfecture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)</li> <li>■ Direction Départementale de l'Équipement (DDE)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM)</li> </ul>

## Projet de loi de modernisation agricole (dite LMA)

Le gouvernement a proposé au parlement un projet de loi appelée loi de modernisation agricole. Deux de ses articles concernent la forêt privée.

La Fédération Nationale des Forestiers Privés travaille pour que nos intérêts soient défendus et a fait des propositions d'amendement de certaines de ces dispositions dont les plus importantes concernent les articles 15 et 16.

Les points importants à retenir pour ce qui nous concerne directement sont :

- Sur les plans simples de gestion, l'obligation faite aux propriétaires d'avoir un PSG pour les propriétés de 25 ha d'un seul tenant est modifiée par la loi qui a supprimé la notion d'un seul tenant.

Il va s'en dire que cette disposition n'est pas réaliste : comment gérer une propriété de

10 fois 2,5 ha répartis un peu partout sur un ou deux départements ?

La fédération propose que les 25 ha soient pris sur le territoire d'une commune ou de deux communes limitrophes. Elle propose de plus que les îlots inférieurs à 4 ha isolés puissent ne pas être inclus.

- Suite au discours d'Urmatt du Président de la République, la nouvelle loi propose la création de plans régionaux pluri-annuels de développement forestier.

Les Forestiers Privés souhaitent des programmes d'actions de développement : entrer et rester dans l'opérationnel. Il est impératif que ces programmes soient le fait du seul décideur possible : le propriétaire ou son gestionnaire mandaté. En outre il est demandé que ces programmes s'appuient sur l'existant et proposent des sorties opé-

rationnelles pour mieux valoriser le bois (animation, coordination, identification des investissements).

- Dans le cadre d'une plus grande mobilisation des bois et pour des forêts sous-exploitées, la loi prévoit que l'ONF puisse intervenir dans les forêts privées, dans le respect des règles de la concurrence avec les opérateurs privés. Il semble que cette disposition ne soit pas négociable. La fédération a donc proposé que cette intervention ne soit possible que dans certains cas où cela peut être intéressant économiquement pour le propriétaire.

- Plus grande ouverture du dispositif DEFI à des gestionnaires forestiers professionnels.

- Nouvelles relations notamment sur le plan financier avec les chambres d'agriculture (centimes forestiers).  
A suivre.

## Une forêt organisée

La Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) a une conséquence importante dans l'organisation de la forêt privée.

Le CNPPF (centre national professionnel de la propriété forestière) et les CRPF des différentes régions disparaissent, ils sont regroupés en un seul établissement public le CNPF (Centre National de la Propriété Forestière). Celui ci sera organisé en deux niveaux: national et délégations régionales. Celle-ci garderont l'appellation de CRPF; par contre sera perdue l'indépendance financière et administrative.

Pour nous, qu'est ce qui va changer ?

A priori rien si ce n'est que le but non dit de la RGPP est de **faire des économies** et donc à terme ce sont les moyens attribués aux CRPF qui vont être diminués dans des proportions qui pourraient être assez considérables suivant les régions.

Ainsi nous savons que nos techniciens CRPF ont beaucoup de mal à accomplir tout le travail à réaliser, qu'en sera-il demain ?

C'est la raison pour laquelle nous devons trouver les voies et moyens pour assurer une charge de travail qui ne cessera de peser plus sur nos différentes organisations.

### Quelques rappels sur nos organisations

Le **CRPF** a connaissance de tous les propriétaires de forêts dans chaque région.

Il n'a pas vocation, en tant qu'établissement public, à défendre les intérêts privés de chacun. Son rôle est d'intérêt général dans l'orientation de la gestion des forêts privées suivant la politique forestière définie par l'Etat.

Le **CRPF** a d'autre part la mission d'approuver les Plans Simples de Gestion obligatoires pour les propriétés forestières de plus de 25 ha.

Son conseil d'administration est essentiellement composé de représentants de la forêt privée élus par les propriétaires de plus de 4 ha. Pour les Bouches-du-Rhône, il s'agit de Daniel Quilici (G.Gautier étant son suppléant) et de Lise Truphème.

Il est urgent de renforcer en profondeur l'action syndicale.

La représentation syndicale au niveau de la Région est assurée par l'Union Régionale des syndicats départementaux. Celle ci est l'interlocuteur privilégié et unique des différents acteurs de la Région mais également de notre CRPF et de notre Coopérative Provence Forêt dont la compétence s'étend sur la Région.

Nous avons à plusieurs reprises évoqué dans nos rubriques la notion des « trois piliers de la forêt Privée » (voir notamment le texte élaboré pour la formation des délégués de massif -octobre 2008- et la doctrine du syndicat). Aujourd'hui la Fédération Nationale parle des « trois pieds de la Forêt Privée » : **le CRPF, la Coopérative et les Syndicats.**

Nous avons donc vu juste et nous ne pouvons que souscrire à une telle démarche.

Pour ce qui nous concerne dans les Bouches-du-Rhône nous avons organisé plusieurs actions en étroite collaboration avec le CRPF et la Coopérative; la dernière en janvier 2010 suite aux forts dégâts de neige survenus dans les Alpilles.

Sur un plan opérationnel, le CRPF est organisé avec un directeur: M. Albert Maillat, des ingénieurs et des techniciens. Pour notre département, ce sont messieurs Devallois, Delenne et Martineau.

Il y a un peu plus de dix ans les propriétaires, confrontés aux multiples problèmes d'exploitation de leurs bois, ont créé le **Coopérative Provence Forêt.**

Elle a pour vocation de réaliser des maîtrises d'œuvre de chantier d'exploitation forestière (dans le jargon on dit "titre 6", en référence à l'activité prévue dans les statuts-types), mais également d'acquisition de bois sur pied en vue de leur exploitation (titre 1).

Son conseil d'administration est composé de propriétaires forestiers élus et d'un représentant du personnel. Pour les Bouches du Rhône, les administrateurs sont Daniel Quilici et Gérard Gautier (membre du bureau trésorier).

Cette complémentarité nécessaire s'avère très efficace à condition de parler d'une seule et même voie, ce qui nécessite l'intervention d'un catalyseur puissant.

C'est probablement là que notre Union Régionale prend tout son sens.

L'Union Régionale devra regrouper les idées et coordonner les actions de chacun.

L'Union Régionale sera le correspondant permanent avec notre Fédération Nationale.

L'Union Régionale définira la stratégie locale de la Forêt Privée face à la politique forestière de la Région.

L'Union Régionale remplacera ou se substituera peut-être demain aux FOGFOR difficiles à faire vivre dans certains syndicats départementaux.

Si notre Union Régionale se met en place suivant ces critères nous pouvons espérer qu'elle deviendra **un creuset de réflexion** sur la problématique de notre forêt méditerranéenne et sa diversité.

**Ainsi nous aurons toute légitimité pour nous exprimer haut et fort et nous valoriserons d'autant mieux notre statut de propriétaires forestiers responsables.**

Dans les Bouches-du-Rhône, 401 propriétaires sont coopérateurs pour une surface de 15.000 ha, soit une surface moyenne de 38 ha par propriété.

Quant au **Syndicat**, son rôle essentiel est de défendre les intérêts des propriétaires, à la différence du CRPF dont la mission régalienne porte sur la forêt elle-même.

Nous représentons au Syndicat un peu plus de 600 propriétaires dans le département et environ 21.000 ha. Ce n'est pas rien !

Si tous les propriétaires forestiers privés ne sont pas adhérents au Syndicat, il ne faut jamais oublier que plus de 75% de la surface de nos forêts des Bouches-du-Rhône sont privés.

Il est à noter que les administrateurs élus du CRPF et de la Coopératives sont quasiment tous membres des syndicats départementaux.



## Ça s'est passé:

**le 26 novembre:** Assises des territoires ruraux, organisées par l'État à Eguilles. Le Syndicat y a participé.

**les 26 et 27 novembre:** Colloque conclusif de Forêt Méditerranéenne "Forêt - Énergie - Territoires" au Luc. Le Syndicat a participé avec les Communes Forestières et l'ONF à une table ronde face aux exploitants de chaufferies bois.

**le 30 novembre:** Inauguration de la chaufferie bois de serres à Aubagne. Le Syndicat était invité.

**le 30 novembre:** Réunion du CRIGE – atelier Télécoms. Le Syndicat était présent.

**le 2 décembre:** Réunion avec le nouveau directeur du CRPF au siège du Syndicat: calage des modalités de travail en commun.

**les 2 et 9 décembre:** Formations par les Communes Forestières pour les élus sur le débroussaillage. Le Syndicat est invité.

**le 9 décembre:** Séance plénière des acteurs du métier "forêt" du CRIGE à l'Arbois. Le Syndicat a défendu l'approche par massif et s'inscrit au groupe de travail.

**le 9 décembre:** Réunion exploratoire avec l'élu délégué de Cabriès en vue de construire une politique active de prévention DFCI et de valorisation du bois-énergie.

**le 18 décembre:** Réunion du Bureau du Syndicat.

**le 18 décembre:** Conseil d'Administration du Syndicat. La question de l'assurance a occupé l'essentiel des débats. (voir article p. 2)

**le 15 janvier:** Conseil d'Administration du Syndicat. Les conclusions de la négociation avec Groupama ont été actées et les modalités de répercussion sur les cotisations mises au point (voir barème p.3). Un compte rendu détaillé de l'épisode neigeux, de ses conséquences et des mesures prises conjointement par le Syndicat, le CRPF et la Coopérative a été présenté. (voir article p. 4)

**le 20 janvier:** Réunion avec le CRPF et l'URACoFor sur la formation.

**le 26 janvier:** Réunion de travail sur les servitudes avec les CoFor. (voir article p. 6)

**le 28 janvier:** Atelier "biodiversité" de la Charte de l'Environnement de la CPA. Le Syndicat n'a pas pu y être présent, faute de disponibilité.

**le 29 janvier:** Atelier "modes de vie durables" de la Charte de l'Environnement de la CPA. Le Syndicat n'a pas pu y être présent, faute de disponibilité.

**le 29 janvier:** Réunion des propriétaires de l'ASL avec la déléguée pour le massif des Roques, la Coopérative et le CRPF, sur les dégâts de neige. (voir article p. 4)

**le 9 février:** Intervention sur une opération OLD du Conseil Général, engagée sans préavis dans les Alpilles.

**le 16 février:** France Forêts PACA. Suites à donner à l'invitation du Président de Région autour de l'innovation et de l'interprofession.

**le 18 février:** Réunion de l'Union Régionale.

**le 24 février:** Commission régionale de la forêt et des produits forestiers en préfecture de région.

**le 24 février:** Réunion avec le Conseil Général, le CRPF et la coopérative pour la mise au point de l'aide aux dégâts de la neige. (voir article p. 4)

**le 9 mars:** Réunion avec le CRPF et la coopérative pour la mise au point du dossier d'aide aux dégâts de la neige. (voir article p. 4)

**le 9 mars:** Réunion des Présidents à la Fédération à Paris.

**les 10 et 22 mars:** Réunions préparatoires à la prochaine assemblée générale, avec l'Agglo d'Aubagne-Étoile.

**le 23 mars:** Réunion du Bureau du Syndicat.

**le 25 mars:** Inauguration du Pôle dédié aux nouvelles technologies de l'Entente pour la forêt méditerranéenne.

## Ça se passera:

**le 29 mars:** France Forêts PACA. Élaboration de la proposition pour l'Interprofession.

**le 30 mars:** Assemblée Générale de l'Union Régionale.

**le 31 mars:** Comité de pilotage Bois-Energie des Bouches-du-Rhône.

**le 12 avril:** Réunion préparatoire à l'Assemblée Générale à Aubagne.

**le 6 avril:** Conseil d'Administration du CRPF.

**le 14 avril:** Conseil d'Administration du Syndicat.

**le 20 avril:** Rendez-vous avec le Conseil Général sur la coopération dans les PIDAF.

**le 20 avril:** Réunion du Bureau du Syndicat.

**le 24 avril: Journée syndicale à Aubagne**  
**Assemblée Générale**  
**avec élection du Conseil d'Administration,**  
**débat: « produire plus en protégeant mieux »**  
**et visite sur les terres de Pagnol.**

**le 30 avril:** Assemblée Générale de la Coopérative Provence Forêts à Sisteron.

**le 6 mai:** Assemblée Générale de Forestour à Valabre.

**le 7 mai,** à l'initiative du CRPF. Les premiers Contrat Natura 2000 viennent d'être signés par des propriétaires privés sur le plateau du Cengle avec leurs premières réalisations (environ 30 ha de débroussaillage alvéolaire).

C'est une bonne occasion pour faire une réunion d'information des propriétaires sur le thème "Natura 2000".

Pour plus d'information contacter Pierre Delenne au CRPF.

**le 28 mai:** Assemblée générale du Syndicat des Propriétaires Forestiers du Var au château de Salgues. Nous sommes tous invités à voir une démonstration de scie mobile.

**le 10 juin:** Assemblée Générale de la Fédération à Paris.

## A lire dans "Forêts de France", à voir sur les sites Internet...

**N° 528 novembre 2009:** l'éditorial: pour mobiliser plus, associer les élus des territoires aux propriétaires forestiers; le rapport Puech, qui conditionne la nouvelle politique forestière; les fiches trufficulture.

**N° 529 décembre 2009:** l'éditorial: idées reçues sur le morcellement et la sous-exploitation.

**N° 530 janvier-février 2010:** le dossier "routes forestières".

**N° 531 mars 2010:** la fiche sur le granulé à la coop de Bourgogne; le dossier: valoriser les services rendus par la forêt.

... Et bien sûr: [www.foretpriveefrancaise.com](http://www.foretpriveefrancaise.com)